

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et la Colombie

du 15 juin 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2011²,
arrête:

Art. 1

¹ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale conclu le 27 janvier 2011 entre la Confédération suisse et la République de Colombie³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 15 juin 2012

Le président: Hans Altherr
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2012

Le président: Hansjörg Walter
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 3 juillet 2012⁴

Délai référendaire: 11 octobre 2012

1 RS 101
2 FF 2011 8525
3 RS ...; FF 2011 8549
4 FF 2012 6139

